



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2020-080

PUBLIÉ LE 31 MARS 2020

# Sommaire

## **DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2020-03-26-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (1 page) Page 3

45-2020-03-25-002 - Délégation de signature temporaire en matière de contentieux et  
gracieux fiscal (1 page) Page 5

## **Préfecture du Loiret**

45-2020-03-16-002 - Arrêté fixant le calendrier 2020 de mise en œuvre du Plan  
« Primevère » dans le département du Loiret (3 pages) Page 7

45-2020-03-16-001 - Arrêté portant interdiction des concentrations ou manifestations  
sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2020  
(3 pages) Page 11

45-2020-03-17-002 - ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « P.F.G. Services Funéraires» situé 9, avenue de la  
République – 45500 GIEN (2 pages) Page 15

45-2020-03-17-001 - ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils »  
situé 25, rue de Guillaume Lorris – 45260 LORRIS (2 pages) Page 18

45-2020-03-17-004 - ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement «P.F.G Services Funéraires » situé 615, avenue du Docteur  
Schweitzer – 45200 AMILLY (2 pages) Page 21

45-2020-03-17-003 - ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils »  
situé 8, route de Pithiviers – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE (2 pages) Page 24

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-03-26-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Modification des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL COMPLEMENTAIRE**

Dans le contexte de la crise du COVID-19, les plafonds de délégation de signature prévus à l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, sont relevés, à titre exceptionnel, à 500 000 € en ce qui concerne le traitement des demandes de remboursements de crédit d'impôt (CICE, CIR... ) et de crédit de TVA.

Cette mesure est applicable à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus COVID-19.

Liste des responsables de service concernés :

Mme BONNAUD Evelyne, Responsable du Service des impôts des entreprises LOIRET EST  
M MULLER Fabrice, Responsable du Service des impôts des entreprises LOIRET OUEST

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 26 mars 2020

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-03-25-002

Délégation de signature temporaire en matière de  
contentieux et gracieux fiscal

*Modification temporaire des plafonds de délégation de signature pour le SIE LOIRET EST*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le contexte de la crise du COVID-19, à compter du 25 mars 2020 et jusqu'au 6 avril 2020, les plafonds de délégation de signature dont bénéficie Mme AUVRAY Martine sont relevés, à titre exceptionnel, à la limite de :

1°) 60 000 euros en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) 100 000 euros par demande pour les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 25/03/2020

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises Loiret-Est,

Signé : Evelyne BONNAUD

Préfecture du Loiret

45-2020-03-16-002

Arrêté fixant le calendrier 2020 de mise en œuvre du Plan  
« Primevère »

dans le département du Loiret

*arrêté fixant le calendrier 2020 de mise en œuvre du Plan « Primevère »  
dans le département du Loiret*

**ARRETE****fixant le calendrier 2020 de mise en œuvre du Plan « Primevère »  
dans le département du Loiret**

**LE PREFET DU LOIRET**  
*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5 et R 411-8,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 9 décembre 2019, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 9 décembre 2019, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2020,  
**Vu** la fiche de précisions du 17 février 2020 du Ministre de l'Intérieur et du secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2020,  
**Vu** l'avis émis le 10 mars 2020 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2020,  
**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le calendrier du Plan « Primevère » fixe les dates auxquelles, en raison de l'intensité attendue du trafic routier, il y a lieu d'exercer une surveillance renforcée du réseau afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Pour l'année 2020, le calendrier d'application du plan « Primevère » dans le département du Loiret, est établi comme suit :

PERIODES	DATES D'APPLICATION		HORAIRES
VACANCES DE PRINTEMPS, PÂQUES,	vendredi	10/04/20	de 14 h à 19 h
	samedi	11/04/20	de 08 h à 17 h
	lundi	13/04/20	de 14 h à 21 h
1 <sup>er</sup> MAI, 8 MAI	jeudi	30/04/20	de 15 h à 19 h
	dimanche	03/05/20	de 15h à 21 h
	jeudi	07/05/20	de 15 h à 19 h
	dimanche	10/05/20	de 15 h à 21h
ASCENSION ET PENTECÔTE	mercredi	20/05/20	de 14 h à 19 h
	jeudi	21/05/20	de 08 h à 12 h



	dimanche	24/05/20	de 14 h à 21 h
	vendredi	29/05/20	de 14h à 20 h
	samedi	30/05/20	de 08 h à 12 h
	lundi	01/06/20	de 14h à 21 h
VACANCES D'ÉTÉ	vendredi	26/06/20	de 15 h à 19 h
	samedi	27/06/20	de 08 h à 12 h
	vendredi	03/07/20	de 08 h à 19 h
	samedi	04/07/20	de 06 h à 13 h
	vendredi	10/07/20	de 08 h à 21 h
	samedi	11/07/20	de 06 h à 13 h
	dimanche	12/07/20	de 14 h à 21 h
	vendredi	17/07/20	de 08 h à 20 h
	samedi	18/07/20	de 06 h à 13 h
	vendredi	24/07/20	de 08 h à 21 h
	samedi	25/07/20	de 06 h à 13 h
	dimanche	26/07/20	de 14 h à 21 h
	vendredi	31/07/20	de 07 h à 22 h
	samedi	01/08/20	de 05 h à 16 h
	dimanche	02/08/20	de 10 h à 20 h
	vendredi	07/08/20	de 08 h à 20 h
	samedi	08/08/20	de 06 h à 13 h
	dimanche	09/08/20	de 14 h à 20 h
	vendredi	14/08/20	de 14 h à 20 h
	samedi	15/08/20	de 10 h à 20 h
	dimanche	16/08/20	de 10 h à 22 h
	lundi	17/08/20	de 11 h à 19 h
	vendredi	21/08/20	de 11 h à 20 h
	samedi	22/08/20	de 10 h à 20 h
dimanche	23/08/20	de 10h à 21 h	
lundi	24/08/20	de 11h à 19 h	
vendredi	28/08/20	de 13 h à 19 h	
samedi	29/08/20	de 14 h à 19 h	
dimanche	30/08/20	de 14 h à 20 h	
VACANCES DE TOUSSAINT	vendredi	23/10/20	de 15 h à 19 h
	samedi	24/10/20	de 08 h à 12 h

	dimanche	01/11/20	de 11 h à 20 h
VACANCES DE NOEL	jeudi	24/12/20	de 09 h à 16 h
	dimanche	27/12/20	de 10h à 20 h
	vendredi	31/12/20	de 14h à 18h

Sont concernées les routes à grande circulation suivantes : **A 10, A 19, A 71, A 77, RD 2007, RD 2020, RD 2060, RD 2701, RD 2271.**

**ARTICLE 2 :** Les autorités chargées de la police de la circulation pourront, en fonction des conditions locales du trafic et de ses fluctuations, allonger ou réduire la durée des horaires définis ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** En application de l'arrêté interministériel du 9 décembre 2019, pour les véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses, la circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national **les samedis 25 juillet, 1<sup>er</sup> août, 8 août, 22 août et 29 août 2020 de 7 h à 19 h.**

**ARTICLE 4 :** En application de l'arrêté interministériel du 9 décembre 2019, le transport en commun d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, **les samedis 1<sup>er</sup> août et 8 août 2020 de 0 h à 24 h.**

**ARTICLE 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
  - M. le Sous-Préfet de Montargis,
  - Mme la Sous-Préfète de Pithiviers,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires,
  - M. le Président du Conseil Départemental,
  - M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 16 mars 2020  
**Le Préfet : Signé Pierre POUESSEL**

Préfecture du Loiret

45-2020-03-16-001

Arrêté portant interdiction des concentrations ou  
manifestations sportives

sur les routes à grande circulation du Loiret

*arrêté portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives  
à certaines périodes de l'année 2020*

*sur les routes à grande circulation du Loiret  
à certaines périodes de l'année 2020*

**ARRETE**  
**portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives**  
**sur les routes à grande circulation du Loiret**  
**à certaines périodes de l'année 2020**

**LE PREFET DU LOIRET**  
*Officier de la Légion d'honneur,*  
*Officier dans l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L 110-3 et R 411-27,  
**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6, R 331-17, R 331-18 et R 331-33,  
**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020,  
**Vu** la fiche de précisions du 17 février 2020 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2020,  
**Vu** l'avis émis le 10 mars 2020 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 fixant le calendrier de mise en œuvre du plan " Primevère " dans le Loiret en 2019,  
**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2020, les axes du Loiret classés dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC), tels que fixés par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, et dont la liste est annexée au présent arrêté,

**sont interdits aux épreuves et compétitions sportives aux dates suivantes :**

PERIODES	DATES D'APPLICATION	
VACANCES DE PRINTEMPS, PÂQUES, 1 <sup>er</sup> mai et 8 mai	vendredi	10/04/20
	samedi	11/04/20
	dimanche	12/04/20
	lundi	13/04/20
	samedi	18/04/20
	dimanche	19/04/20
	vendredi	01/05/20
	dimanche	03/05/20
	dimanche	10/05/20
ASCENSION et PENTECOTE	mercredi	20/05/20
	jeudi	21/05/20

☞ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

☎ Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.81.40.19 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

	dimanche	24/05/20
	vendredi	29/05/20
	samedi	30/05/20
	lundi	01/06/20
VACANCES D'ETE	vendredi	03/07/20
	samedi	04/07/20
	vendredi	10/07/20
	samedi	11/07/20
	vendredi	17/07/20
	samedi	18/07/20
	vendredi	24/07/20
	samedi	25/07/20
	vendredi	31/07/20
	samedi	01/08/20
	dimanche	02/08/20
	samedi	08/08/20
	vendredi	14/08/20
	samedi	15/08/20
VACANCES D'ETE	dimanche	16/08/20
	samedi	22/08/20
	vendredi	28/08/20
	samedi	29/08/20
VACANCES DE LA TOUSSAINT	dimanche	01/11/20
VACANCES DE NOEL	mercredi	23/12/20
	jeudi	24/12/20

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, il pourra être dérogé, au cas par cas, aux interdictions rappelées dans le présent arrêté, sur les routes du Loiret classées à grande circulation, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routière le permettent.

**ARTICLE 3 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
- M. le Sous-Préfet de Montargis,
- Mme la Sous-Préfète de Pithiviers,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

- M. le Président du Conseil Départemental,
  - M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 16 mars 2020

**Le Préfet : Signé Pierre POUESSEL**

Préfecture du Loiret

45-2020-03-17-002

ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire  
de l'établissement « P.F.G. Services Funéraires» situé 9,  
avenue de la République – 45500 GIEN

## ARRETE

### **portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « P.F.G. Services Funéraires» situé 9, avenue de la République – 45500 GIEN**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « P.F.G.Pompes Funèbres Générales » situé 9, avenue de la République – 45500 GIEN,

Vu la demande présentée le 4 mars 2020 par « O.G.F » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire ayant pour dénomination « P.F.G. Services Funéraires » sis 9, avenue de la République – 45500 GIEN,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er** : L'établissement ayant pour dénomination « P.F.G. Services Funéraires » sis 9, avenue de la République – 45500 GIEN, dont le responsable est Madame Laetitia BOTTAIOLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ◆ transport de corps avant et après mise en bière
- ◆ organisation des obsèques,
- ◆ soins de conservation (sous-traitance),
- ◆ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ◆ gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- ◆ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ◆ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.



**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0028.**

**Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 20 mars 2026.**

**Article 4 :** Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 mars 2020

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,**

**Signé : Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;  
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Loiret

45-2020-03-17-001

**ARRETE** portant renouvellement de l’habilitation dans le  
domaine funéraire  
de l’établissement « Pompes Funèbres et marbrerie  
**CHASSEIGNAUX et Fils** » situé 25, rue de Guillaume  
Lorris – 45260 LORRIS

## ARRETE

### **portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » situé 25, rue de Guillaume Lorris – 45260 LORRIS**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX ET FILS » situé 25, rue de Guillaume Lorris – 45260 LORRIS,

Vu la demande présentée le 4 mars 2020, par « O.G.F » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire ayant pour dénomination « Pompes Funèbres et marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » sis 25, rue de Guillaume Lorris – 45260 LORRIS,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er** : L'établissement ayant pour dénomination « Pompes Funèbres et marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » sis 25, rue de Guillaume Lorris – 45260 LORRIS, dont le responsable est Madame Laetitia BOTTAIOLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- ♦ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0024.**

**Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 19 mars 2026.**

**Article 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.**

**Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.**

**Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ORLEANS, le 17 mars 2020

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,**

**Signé : Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Loiret

45-2020-03-17-004

ARRETE portant renouvellement de l’habilitation dans le  
domaine funéraire  
de l'établissement «P.F.G Services Funéraires » situé 615,  
avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY

## ARRETE

### **portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «P.F.G Services Funéraires » situé 615, avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « P.F.G Pompes Funèbres Générales » situé 615, avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY,

Vu la demande présentée le 4 mars 2020 par « O.G.F » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire ayant pour dénomination « P.F.G. Services Funéraires » sis 615, avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er :** L'établissement ayant pour dénomination « P.F.G Services Funéraires » sis 615, avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, dont le responsable est Madame Laetitia BOTTAIOLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
  
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 20-45-0022.

**Article 3 :** La présente habilitation **est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 19 mars 2026.**

**Article 4 :** Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 mars 2020

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,**

**Signé : Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Loiret

45-2020-03-17-003

**ARRETE** portant renouvellement de l’habilitation dans le  
domaine funéraire  
de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie  
**CHASSEIGNAUX et Fils** » situé 8, route de Pithiviers –  
**45340 BEAUNE-LA-ROLANDE**



## ARRETE

### **portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » situé 8, route de Pithiviers – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX ET FILS » situé 8, route de Pithiviers – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE,

Vu la demande présentée le 4 mars 2020, par « O.G.F » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire ayant pour dénomination « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » sis 8, route de Pithiviers – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er :** L'établissement ayant pour dénomination « Pompes Funèbres et Marbrerie CHASSEIGNAUX et Fils » situé 8, route de Pithiviers – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE, dont le responsable est Madame Laetitia BOTTAIOLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ◆ transport de corps avant et après mise en bière
- ◆ organisation des obsèques,
- ◆ soins de conservation (sous-traitance),
- ◆ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ◆ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ◆ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- ♦ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0038.**

**Article 3 :** La présente habilitation **est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026.**

**Article 4 :** Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 mars 2020

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,**

**Signé : Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*